



REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
PERMIS D'URBANISME – Dossier n° PU 52799

Le projet suivant est soumis à enquête publique :

- Adresse du bien : Digue du Canal 1-10 Quai de Biestebroeck 11 - 90
- Identité du demandeur : Service public fédéral Mobilité et Transports - BELIRIS
- Demande de : permis d'urbanisme : réaménagement du quai de Biestebroeck, du square Vandervelde au croisement avec la rue de Biestebroeck et de la rue Vandervelde à la rue des bassins - piétonnisation de la digue, abaissement du quai, abattage de 3 arbres et plantation de 250 sujets, aménagement de la rue cyclable sur le quai.

Nature de l'activité principale : voirie, espace public

Zone : PRAS : zone d'entreprises en milieu urbain, le long d'un espace structurant

PPAS : " BIESTEBROECK" ». Arrêté PPAS du 07/12/2017.

Motifs principaux de l'enquête : Rapport d'incidences - Art. 175/20 - MPP - Enquête de 30 jours

application de la prescription particulière 25.1. du PRAS (actes et travaux ayant pour objet la création ou la modification de l'aménagement des voiries et itinéraires des transports en commun) Art. 188/7 MPP à la demande d'un PRAS, d'un RRU, d'un PPAS, d'un RCU. - Art. 175/15 - Projet soumis à RI au vu de l'Annexe B.

L'enquête se déroule :

À partir du 10/03/2023 et jusqu'au 08/04/2023 inclus

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier est consultable en ligne : <https://openpermits.brussels> (du 10/03/2023 au 08/04/2023)

Le dossier est également consultable à l'Administration communale, où des renseignements ou explications techniques peuvent être obtenus :

- à l'adresse suivante : Administration communale d'Anderlecht – service Permis d'Urbanisme - rue de Veeweyde, 100 à 1070 Anderlecht
- du lundi au vendredi : de 8h30 à 11h30 (sur rendez-vous – tel. : 02/800.07.74 ou par courriel : commissiondeconcertation@anderlecht.brussels)
- le lundi entre 18 heures et 20 heures (sur rendez-vous – tel. : 02/800.07.74 ou par courriel : commissiondeconcertation@anderlecht.brussels)

Les observations et réclamations peuvent être formulées durant la période d'enquête précisée ci-dessus, soit :

- Par écrit, à l'attention de : service Permis d'urbanisme à l'adresse postale : rue de Veeweyde, 100 à 1070 Anderlecht au plus tard le 08/04/2023
- Par courriel : commissiondeconcertation@anderlecht.brussels
- Oralement, auprès de l'administration communale identifiée ci-dessus, qui se chargera de les retranscrire et d'en délivrer gratuitement une copie au déclarant.

Toute personne peut, dans ses observations ou réclamations, demander à être entendue par la commission de concertation qui se tiendra :

- Le jeudi 20 avril 2023, à l'adresse : rue de Veeweyde, 100 à 1070 Anderlecht

L'ordre de passage du dossier en commission de concertation figure sur le site internet de la commune ou est disponible, sur demande, au service communal de l'urbanisme 15 jours avant la séance de la commission.

Fait à Anderlecht, le 16/02/2023

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal

M. VERMEULEN

Pour le Collège,

Par délégation,
L'Echevin de l'Urbanisme et de l'Environnement,

A. KESTEMONT



Anderlecht, le 16/02/2023.



Note à Serge Lanckmans
Responsable du service "Secrétariat - Economat"

Affichage

Nous vous transmettons, en annexe, 17 affiches (+ 5 axonométries) en vous priant de bien vouloir en apposer :

- deux aux endroits ordinaires de publication de la Commune ;
- 15 (+ 5 axonométries) aux endroits repris sur le plan cadastral, ci-annexé,

du 10/03/2023 au 08/04/2023 et de nous en accuser réception.

D'avance merci.

Le Chef du Service,
M. BREYNE

Anderlecht, le .



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Les affiches, concernant la demande de permis d'urbanisme, introduite par :
Service public fédéral Mobilité et Transports - BELIRIS

Rue du Progrès 56
1210 Saint-Josse-ten-Noode

pour un bien sis Digue du Canal 1-10
Quai de Biestebroeck 11 - 90

ont été apposées, ce jour, aux endroits ordinaires des publications officielles de la Commune et aux endroits repris sur le plan cadastral (enquête du 10/03/2023 au 08/04/2023).

Le responsable